



## Ville de Gex

◆ Direction générale ◆  
Caterina PINOL  
☎ 04.50.42.63.08 ☎ 04.50.41.68.77  
[caterina.pinol@ville-gex.fr](mailto:caterina.pinol@ville-gex.fr)

Gex, le 19 novembre 2020.

Affaire suivie par Jean-Christophe CUSIN

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 02 NOVEMBRE 2020

**PRÉSENTS** : Monsieur DUNAND (Maire), Mesdames COURT, GILLET, VANEL-NORMANDIN et ZELLER-PLANTÉ, Messieurs PELLÉ, VENARRE, IVANEZ et DESAY (Adjointes), Mesdames ASSENARE, CETTIER (sauf point 1), COSSARD, DA SILVA DIAMANTINO, GIET, LUZZI, MARTINOD, VUILLIOT, GARNIER-SIMON, Messieurs CADOUX, DANGUY, LEVITRE, MOLINAS, PELLETIER, SIGAUD, VAN VAEREMBERG, DUBOUT et JUILLARD (Conseillers).

**POUVOIRS** : M. ROBBEZ donne pouvoir à M. PELLETIER,  
M. CRUYPENINCK donne pouvoir à Mme COURT,  
Mme MOISAN donne pouvoir à Mme ASSENARE,  
M. MAZET donne pouvoir à M. DUNAND,  
Mme HUSSON donne pouvoir à M. LEVITRE,  
Mme CETTIER donne pouvoir à Mme VANEL-NORMANDIN (point 1),  
M. BOCQUET donne pouvoir à Mme GARNIER.

**SECRÉTAIRE** : Madame COURT Dominique a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

### **PERSONNALITÉS QUALIFIÉES** :

Monsieur Jean-Christophe CUSIN, directeur général des services,  
Monsieur Virgile HERVET, directeur du pôle opérationnel et aménagement,  
Madame Catherine BAILLY, responsable des finances.



**Monsieur le Maire :** « Mes chers collègues, avant de commencer l'ordre du jour et l'approbation des comptes rendus, je voulais d'abord, puisque nous avons déjà fait une minute de silence à Pays de Gex Agglo pour l'ensemble des communes du Pays de Gex, souligner l'émotion ressentie dans les écoles de France aujourd'hui, avec les hommages à cet enseignant qui a perdu la vie dans des conditions que l'on connaît. Nous nous sommes rendus avec Monsieur IVANEZ dans les écoles pour participer à cet hommage poignant.

Dans un autre registre, ces derniers jours, nous avons malheureusement déploré le décès de deux de nos employées communales à la retraite, Madame Madeleine BOUVIER, 85 ans, qui a été longtemps à l'école des Vertes Campagnes, à la cantine, et qui s'est éteinte le 17 octobre 2020, et Madame Yvette MOURGUES, personnage central de la cantine de Perdtemps pendant 28 ans. Je me souviens de son coup de sifflet légendaire pour ramener le calme pendant le temps de cantine. Ces dames très attachantes ont vu plusieurs générations de petits gexois.

En leur mémoire, et parce qu'elles ont beaucoup œuvré pour notre collectivité, je vous demande de vous lever pour observer une minute de silence. Nous transmettrons les condoléances du conseil municipal à ces deux familles. »

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 OCTOBRE 2020 :**

**Monsieur JUILLARD :** « Sur le point n°3 (DM2 du budget général), vous avez noté la liste « Mieux vivre à Gex » comme s'abstenant alors que nous avons voté contre. »

**Monsieur le maire :** « C'est étonnant car les retranscriptions de vote sont contrôlées. Nous prenons note de votre demande. »

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur VAN VAEREMBERG s'est abstenu.

## **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :**

(envoyé et publié le 26 octobre 2020).

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **I. DÉLIBÉRATIONS :**

- 1) Décision modificative n°3 – budget général de la commune 2020,
- 2) Rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2021 - commune,
- 3) Rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2021 - forêt,
- 4) Retrait de la provision constituée par délibération du 5 octobre 2020,
- 5) Tarifs des lignes urbaines de Gex,
- 6) Convention de mandat de perception de recettes au titre de la gestion du transport régulier de voyageurs pour la desserte des équipements publics de et sur la commune de Gex.
- 7) Instauration d'une taxe d'aménagement majorée quartier « Mont-Blanc / Perdtemps / Gare »,
- 8) Foncier : acquisition des parcelles AO 210, AO 207, AO 194, AO 196 et AO 205, auprès de Madame et Monsieur MARTOS GONZALES Virginia et Walter, Madame MOREL Martine, Messieurs DURAND Denis, François et Frédéric et Monsieur DE LA GORGUE DE ROSNY Gilles,

- 9) Convention de reversement CAPG / Ville de Gex – projet urbain partenarial « chemin de Dompardon »,
- 10) Convention de renversement CAPG / Ville de Gex – projet urbain partenarial « rue de Bonnarche »,
- 11) Validation du protocole transactionnel relatif aux travaux de dévoiement de la RD 1005, entre la ville de Gex et la société Eiffage Route Centre-Est, sous maîtrise d'œuvre Ingérop,
- 12) Ouvertures dominicales des commerces en 2021.

## **II. COMMISSIONS :**

- 1) Commission Aménagement, Mobilités et Urbanisme du 06 octobre 2020
- 2) Commission Finances et Intercommunalité du 14 octobre 2020,
- 3) Commission Communication du 20 octobre 2020,
- 4) Commission Espaces publics, Environnement et Travaux du 27 octobre 2020.

## **III. LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- **2020\_147\_DEC** : signature avec la société CITEC INGENIEURS CONSEIL de l'offre concernant l'AMO relative à la signalisation des parkings en phase chantier, pour un montant total de 17 525,00 € HT,
- **2020\_148\_DEC** : signature avec la société SERFIM T.I.C du devis concernant la fourniture et la pose initiale d'un ensemble CITYCAM et TECHNOMADE de l'offre concernant l'AMO relative à la signalisation des parkings en phase chantier, pour un montant total de 14 612,00 € HT,
- **2020\_149\_DEC** : signature avec les établissements scolaires de la convention de mise à disposition de la piscine municipale pour l'année 2020-2021, à titre onéreux,
- **2020\_150\_DEC** : signature avec les organismes publics et privés de la convention de mise à disposition de la piscine municipale pour l'année 2020-2021, à titre gratuit,
- **2020\_151\_DEC** : signature avec l'association AMICALE ÉCHECS GEX de la convention de mise à disposition d'une salle de réunion au centre associatif, à titre gracieux,
- **2020\_152\_DEC** : signature avec l'entreprise CAZAJOUS DECOR du marché de travaux relatif à l'aménagement d'un bureau dans les combles de l'annexe de la mairie accueillant le pôle opérationnel et aménagement, lot n°3 sols souples, pour un montant total de 829,20 € HT,
- **2020\_153\_DEC** : signature avec l'entreprise GONTARD-FORAZ du marché de travaux relatif à l'aménagement d'un bureau dans les combles de l'annexe de la mairie accueillant le pôle opérationnel et aménagement, lot n°4 électricité, pour un montant total de 2 806,82 € HT,
- **2020\_154\_DEC** : signature avec l'association CHARISMAGEX de la convention de mise à disposition d'une salle de réunion au centre associatif, à titre gracieux,
- **2020\_155\_DEC** : signature avec l'entreprise JDBE de l'avenant n°1 au marché de services relatif à la mission de maîtrise d'œuvre « infrastructure » pour des travaux de voiries sur 3 sites : Tougin, Bonnarche-Charpak, Pitegny, pour un montant positif de +7 748,85 € HT,
- **2020\_156\_DEC** : signature avec le groupement d'entreprises CHAMEXPRESS et ALSA BUSTOURS GEX du marché de service relatif à des prestations de transport régulier de voyageurs pour la desserte des équipements publics de et sur la commune de Gex durant la période 2020-2022, pour un montant forfaitaire annuel de 189 661,00 € HT, soit 208 628,00 TTC,
- **2020\_157\_DEC** : signature avec l'entreprise CARREL'AIN du marché de travaux relatif à l'aménagement de 2 x 3 logements, dans 2 bâtiments distincts appartenant à la commune de Gex, lot n°8 chapes, carrelage, pour un montant total de 42 985,80 € HT,

- **2020\_158\_DEC** : signature avec la direction départementale des finances publiques de l'Ain de la convention portant sur la mise à disposition des anciens locaux de la Douane sis 22 rue du Mont-Blanc, à titre gracieux,
- **2020\_159\_DEC** : signature avec l'entreprise ATELIER MATHÉ VUILMET de l'avenant n°2 au marché de services relatif à la mission de maîtrise d'œuvre « bâtiment » pour la réhabilitation et l'extension du bâtiment au stade de Chauvilly, pour un montant positif de +10 300,00 € HT,
- **2020\_160\_DEC** : signature avec l'entreprise ATELIER MATHÉ VUILMET de l'avenant n°1 au marché de services relatif à la mission de maîtrise d'œuvre « bâtiment » pour la réhabilitation et l'extension du bâtiment au stade de Chauvilly, pour un montant positif de +4 800,00 € HT,
- **2020\_161\_DEC** : signature avec l'entreprise ATELIER MATHÉ VUILMET du marché complémentaire de services relatif à la mission de maîtrise d'œuvre « infrastructure » pour les aménagements extérieurs du bâtiment au stade de Chauvilly, pour un montant total de 8 250,00 € HT,
- **2020\_162\_DEC** : signature avec la société AUX BONHEURS LANDAIS d'un bail pour la période du 16 octobre 2020 au 30 avril 2021, moyennant un loyer mensuel de 915 € hors charges,
- **2020\_163\_DEC** : signature avec l'entreprise ARTCAST du devis concernant l'acquisition de micros pour la salle du conseil municipal, pour un montant total de 24 438,00 € HT,
- **2020\_164\_DEC** : signature avec l'entreprise FRANCE FERMETURE du contrat de maintenance des portes sectionnelles et barrières, pour un montant total de 6 320,00 € HT,
- **2020\_165\_DEC** : signature avec l'entreprise ETS JOSEPH du contrat de maintenance des équipements de cuisine, pour un montant total de 6 309,00 € HT,
- **2020\_166\_DEC** : signature du dossier de déclaration préalable relative à l'habillage du centre associatif par la ville de Gex,
- **2020\_167\_DEC** : signature avec l'entreprise ENEDIS du devis relatif au raccordement électrique au réseau public de distribution d'électricité et d'éclairage public, des feux tricolores au carrefour du SDIS, pour un montant total de 4 089,00 € HT soit 4 906,80 € TTC,
- **2020\_168\_DEC** : signature avec les entreprises RENAULT DG8 MOTORS et DIAC LOCATION du devis de fourniture de 2 véhicules utilitaires électriques Renault Kangoo pour les services techniques municipaux avec contrat de location de batteries, pour un montant unitaire de 18 110,00 € HT, soit un total d'achat de 36 220,00 € HT et un montant de batteries de 28,00 € HT par mois par véhicule.

#### **IV. QUESTIONS DIVERSES.**

L'ordre du jour a été approuvé à l'unanimité.

## **I. DÉLIBÉRATIONS :**

### **1) DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE 2020**

#### **✚ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND

Le présent projet de décision modificative n°3 a essentiellement pour objet d'affiner les prévisions budgétaires 2020 et d'apporter des rectifications aux crédits inscrits au budget communal.

Suite à la commission Finances et Intercommunalité du 14 octobre 2020 et des explications apportées lors de cette réunion, il est proposé les modifications suivantes au budget général de la commune, à savoir :

#### **Dépenses d'investissement**

172001 Dévoiement RD1005 / BHNS	100 000,00 €
---------------------------------	--------------

#### **Recettes d'investissement**

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	100 000,00 €
---	--------------

#### **Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011 Charges à caractère général	30 000,00 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	20 000,00 €
Chapitre 68 Dotations provisions	-150 000,00 €
Chapitre 021 Virement à la section d'investissement	100 000,00 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus énoncées et correspondant au document annexé à la présente.

#### **✚ DÉLIBÉRATION**

### ***DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE 2020***

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif voté par le conseil municipal du 16 décembre 2019,

VU le budget supplémentaire voté par le conseil municipal du 22 juin 2020,

VU la décision modificative 2 votée par le conseil municipal du 5 octobre 2020,

VU le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 14 octobre 2020,

VU la note de synthèse,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la collectivité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2020,

**CONSIDÉRANT** la proposition de Monsieur le maire d'approuver les modifications du budget 2020 présentées dans le document annexé à la présente,

**CONSIDÉRANT** qu'après ces modifications le budget de la commune sera équilibré à 18 381 366,17 € en fonctionnement et 16 422 541,06 € en investissement,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications budgétaires ci-dessus énoncées et correspondant au document annexé à la présente.

Madame GARNIER-SIMON, Messieurs BOCQUET, DUBOUT et JUILLARD se sont abstenus.

## 2) RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) 2021 - COMMUNE

### NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND

Arrivée de Mme CETTIER.

Il est rappelé que l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (art. L2312-1 alinéa 2 du CGCT).

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication.

***Monsieur le maire** : « Je souhaitais juste reprendre les grands sujets qui balisent ce ROB, avec des évolutions proposées en recettes et en dépenses, assez modérées, mais aussi beaucoup d'incertitudes compte tenu du contexte sanitaire, économique et social.*

*A ce stade la situation financière de la commune est particulièrement saine. Nous avons des recettes en fonctionnement qui augmentent un peu plus vite que les dépenses, notre taux d'épargne est toujours très élevé, notre dette est maîtrisée.*

*Nous pouvons aborder avec sérénité les gros investissements qui se profilent, tels que :*

- *le projet Cœur de Ville,*
- *l'accompagnement du lycée avec un réseau viaire important à développer et d'éventuels équipements sportifs,*
- *un programme de voirie (Tougin, Bonnarche, Charpak, route de Pitegny),*
- *la reprise du toit, des étanchéités et des huisseries de l'école des Vertes Campagnes,*
- *le traitement de l'air dans l'ancien bâtiment de l'école de Parozet.*

*Le programme pluriannuel d'investissements qui vous est présenté montre nos possibilités de projections notamment en termes d'acquisitions foncières, de rénovations de bâtiments communaux et de constructions de logements.*

*Nous avons la volonté de garder sur toute la durée du mandat les yeux sur le compteur et de ne pas dépasser par habitant l'endettement global que nous avons pu connaître ces dernières années.*

**Monsieur DUBOUT :** *« Je voudrais revenir sur la projection du fonctionnement qui a été faite. Si nous nous projetons d'ici à la fin du mandat, la ville devrait compter 3000 habitants supplémentaires. Serons-nous à même d'absorber, avec des prévisions d'évolution des effectifs à 4%, ces évolutions de population ? »*

**Monsieur le maire :** *« Il s'agit de projections d'évolution moyennes. Il faudra absorber les besoins en services de cette population supplémentaire mais je doute que nous atteindrons une augmentation de 3000 habitants d'ici la fin du mandat. On se rend compte que l'évolution démographique n'entraîne pas une augmentation forcément similaire de la population scolaire. Si la population augmente au rythme que vous annoncez, nous ferons les ajustements nécessaires en personnel communal. »*

**Monsieur DUBOUT :** *« Je vous avais alerté il y a quelque temps sur nos obligations en matière d'autorisations de programmes, notamment à l'occasion de débat d'orientation budgétaire. Dans la projection pluriannuelle nous ne retrouvons pas la visibilité qu'offrent les autorisations de programmes. S'agissant d'une formalité substantielle confirmée par la chambre régionale des comptes, où en sommes-nous de leur mise en place ? »*

**Monsieur le maire :** *« Vous soulevez un point important que nous avons bien pris en compte. Le programme pluriannuel d'investissements donne l'indication sur ce que seront, pour chacun des programmes, les montants à inscrire. La formalisation des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) aura lieu lors du vote du budget en décembre. »*

## **DÉLIBÉRATION**

### **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) 2021 - COMMUNE**

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

VU l'article D2312-3 du code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse et le rapport d'orientation budgétaire 2021 annexé à la présente,

VU le rapport de la commission Finances et Intercommunalité du 14 octobre 2020,

VU la proposition de Monsieur le maire de se prononcer sur les orientations budgétaires de ce rapport,

**CONSIDÉRANT** l'obligation d'organiser un débat sur les orientations budgétaires de la commune dans les deux mois précédant le vote du budget,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2021 dans son volet Commune.

### **3) RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) 2021 - FORÊT**

#### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND

Il est rappelé que l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (art. L2312-1, alinéa 2 du CGCT).

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De prendre acte du débat d'orientation budgétaire 2021 dans son volet « forêt ».

#### **DÉLIBÉRATION**

### ***RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) 2021 - FORÊT***

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

VU l'article D2312-3 du code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse et le rapport d'orientation budgétaire 2021 annexé à la présente,

VU le rapport de la commission finances et intercommunalité du 14 octobre 2020,

VU la proposition de Monsieur le maire de se prononcer sur les orientations budgétaires de ce rapport,

**CONSIDÉRANT** l'obligation d'organiser un débat sur les orientations budgétaires de la commune dans les deux mois précédant le vote du budget,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2021 dans son volet forêt.

#### **4) RETRAIT DE LA PROVISION CONSTITUÉE PAR DÉLIBÉRATION DU 05 OCTOBRE 2020**

##### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND

Conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14, les collectivités doivent comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée.

Aussi, considérant, d'une part, le litige entre la société Eiffage et la Ville de Gex concernant le règlement d'une demande de rémunération complémentaire pour des travaux de dévoiement de la RD 1005 et, d'autre part, le caractère certain du risque, le conseil municipal, par délibération du 5 octobre 2020, a délibéré pour la constitution d'une provision pour risques et charges financières en vue de se prémunir contre les frais d'un éventuel litige.

Cependant, un accord a été trouvé entre les deux parties et le risque est levé.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver le retrait de la délibération n° 2020\_100\_DEL relative à la constitution de la provision de 150 000 € sans remettre en question le régime comptable semi-budgétaire des prochaines provisions.

***Monsieur DUBOUT :** « Je n'ai rien contre le retrait de la provision, en revanche nous voulons marquer notre préférence pour l'autre régime des provisions. »*

##### **DÉLIBÉRATION**

#### **RETRAIT DE LA PROVISION CONSTITUÉE PAR DÉLIBÉRATION DU 5 OCTOBRE 2020**

Le conseil municipal,

VU les articles L2321-2, L2331-8, R2321-2 et R2321-3 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

**CONSIDERANT** la délibération du conseil municipal n° 2020\_100\_DEL du 5 octobre 2020 approuvant la constitution d'une provision pour risque d'un montant de 150 000 €,

**CONSIDERANT** qu'un accord a été trouvé entre les deux parties et que le risque de litige est désormais levé,

VU la note de synthèse,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le retrait de la délibération n° 2020\_100\_DEL constituant une provision pour risques et charges financières à hauteur de 150 000 € ;
- **MAINTIENT** le régime de droit commun pour les prochaines provisions, soit la provision semi-budgétaire.

Madame GARNIER-SIMON, Messieurs BOCQUET, DUBOUT et JUILLARD se sont abstenus.

## 5) TARIFS DES LIGNES URBAINES DE GEX

### NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Sandrine VANEL-NORMANDIN

Il est rappelé que la Commune a décidé de mettre en place un service de transport de voyageurs accessible à tous pour la desserte des équipements publics de et sur le territoire de Gex.

Pour mémoire, le territoire sera desservi par 3 lignes en heure de pointe et 2 lignes en heure creuse.

Il est nécessaire de se prononcer sur les tarifs applicables à ce nouveau service proposé à la population.

Conformément au dossier d'appel d'offres mis en œuvre par la Ville pour choisir le prestataire, il est proposé les tarifs suivants :

Ticket unitaire pour un voyage	1,40 euros
Ticket Aller / Retour	2,00 euros
Carnet 10 tickets	9,00 euros

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De fixer les tarifs du service de transport de voyageurs comme présentés ci-dessus.

**Monsieur JUILLARD :** « J'aimerais obtenir des précisions sur la motivation de ces tarifs. A partir de quel âge le service est-il payant ? »

**Madame VANEL-NORMANDIN :** « Tous les âges seront payants ; en revanche pour les enfants de moins de 9 ans, il y a la présence obligatoire d'un accompagnateur qui lui ne payera pas. Nous sommes dans une phase d'expérimentation de deux ans : en fonction des remontées du prestataire, nous pourrions ajuster notre politique tarifaire. Nous aurons un rapport d'activité mensuel avec des tableaux de bord très précis sur l'exploitation des véhicules, ce qui nous permettra d'apporter toutes sortes d'ajustements. »

**Monsieur DANGUY :** « Où pourrions-nous acheter les tickets ? »

**Madame VANEL-NORMANDIN :** « Auprès du chauffeur pour commencer, comme pour le car Région. Une évolution est prévue, notamment via une application pour smartphone que le prestataire est en train de développer. »

**Monsieur DANGUY :** « Quelles seront les tranches horaires ? »

**Madame VANEL-NORMANDIN :** « C'est un service régulier du lundi au vendredi avec des horaires précis. Pour chaque arrêt vous aurez un horaire précis de passage. »

**Monsieur le maire :** « Avant ce projet nous étions sur du transport à la demande mais nous nous sommes rendu compte que cela ne fonctionnait pas économiquement. Nous avons donc opté pour des lignes régulières qui nous permettent d'avoir un coût global plus facile à appréhender. »

**Madame VANEL-NORMANDIN :** « Dans notre phase d'expérimentation, le service sera assuré par des véhicules de 9 places. »

**Monsieur le maire :** « Je voulais souligner le travail conséquent fourni par Madame Sandrine VANEL-NORMANDIN et le service aménagement, mais aussi par Jean-Christophe CUSIN, Christophe VIGUE, Virgile HERVET et son service, et Christian PELLÉ. »

## **DÉLIBÉRATION**

### **TARIFS DES LIGNES URBAINES DE GEX**

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** le nouveau service de transport de voyageurs mis en place par la Ville pour la desserte des équipements publics de et sur le territoire de Gex, et la nécessité d'en fixer les tarifs,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **FIXE** les tarifs du service de transport de voyageurs comme présentés ci-dessous :

Ticket unitaire pour un voyage	1,40 euros
--------------------------------	------------

Ticket Aller / Retour	2,00 euros
Carnet 10 tickets	9,00 euros

## **6) CONVENTION DE MANDAT DE PERCEPTION DE RECETTES AU TITRE DE LA GESTION DU TRANSPORT REGULIER DE VOYAGEURS POUR LA DESSERTE DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE ET SUR LA COMMUNE DE GEX**

### **✚ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Madame Sandrine VANEL-NORMANDIN

La commune a décidé de mettre en place un service de transport de voyageurs accessible à tous pour la desserte des équipements publics de et sur le territoire de Gex. Le marché a été attribué au groupement d'entreprises CHAMEXPRESS et ALSA BUSTOURS GEX.

Ce marché prévoit que le titulaire sera chargé de percevoir les recettes liées à l'exploitation du service de transport. Les recettes seront reversées chaque mois.

Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure une convention de mandat de perception. Aussi, il est proposé de donner mandat au gestionnaire pour percevoir les recettes tirées de l'exploitation du service, recettes qui seront reversées chaque mois.

L'avis du Trésorier Payeur Général a été sollicité sur ce projet de convention joint en annexe.

### **✚ DÉLIBÉRATION**

#### ***CONVENTION DE MANDAT DE PERCEPTION DES RECETTES AU TITRE DE LA GESTION DU TRANSPORT RÉGULIER DE VOYAGEURS POUR LA DESSERTE DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE ET SUR LA COMMUNE DE GEX***

Le conseil municipal,

**VU** les articles L1611-7-2 et D1611-32-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** le marché de fournitures courantes et services en cours pour l'exécution des services de transport régulier de voyageurs sur le ressort territorial de la Ville de Gex pour la période 2020-2022,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** que ledit marché prévoit que le titulaire sera chargé de percevoir les recettes liées à l'exploitation du service de transport,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire pour cela de conclure une convention de mandat de perception,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du Trésorier Payeur Général sur le projet de convention de mandat de perception des recettes,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le mandat de perception des recettes au titre de la gestion du transport régulier de voyageurs pour la desserte des équipements publics de et sur la commune de Gex ;
- **AUTORISE** le M. le maire ou un adjoint délégué à signer la convention de mandat ci-annexée et tous documents s'y rapportant.

## **7) INSTAURATION D'UNE TAXE D'AMÉNAGEMENT MAJORÉE QUARTIER « MONT-BLANC / PERDTEMPS / GARE »**

### **✚ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Madame Sandrine VANEL-NORMANDIN

Il convient de rappeler que la taxe d'aménagement (TA) perçue par les Communes et les Départements permet notamment le financement des opérations contribuant à la réalisation d'équipements publics.

La taxe d'aménagement est établie sur les opérations d'aménagement et les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature. Elle s'applique donc aux demandes de permis (y compris les demandes modificatives générant un complément de taxation) et aux déclarations préalables.

Elle est versée au profit de la Commune et du Département (Pour l'Ain : 2,5 %). La loi prévoit que les collectivités locales choisissent de fixer librement un taux de TA allant de 1 à 5%.

Le 07 novembre 2011, le conseil municipal a institué sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%. Ce taux a été confirmé par délibération du conseil municipal, le 12 novembre 2014 et depuis il est renouvelé automatiquement chaque année.

L'article L.331-15 du code de l'urbanisme prévoit que ce taux peut être porté à 20% dans certains secteurs pour financer la réalisation de « travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles ».

Le choix de porter la part locale de la taxe d'aménagement à un taux supérieur à 5% s'inscrit dans la logique de financement des équipements publics par les bénéficiaires.

Ainsi, au regard des investissements que la collectivité prévoit de réaliser pour accompagner le développement de son urbanisation, elle détermine la valeur la mieux adaptée en respectant les principes de lien direct et de proportionnalité entre les travaux réalisés et les opérations mises à contribution.

Le raisonnement est axé sur deux approches croisées avec, d'une part, l'estimation du potentiel d'urbanisation et d'autre part l'estimation des dépenses d'équipements publics générées par cette urbanisation, en particulier, la proportion de celles qui lui sont directement imputables.

La mise en place d'une taxe d'aménagement majorée implique la réalisation d'études fines afin d'estimer au mieux les dépenses et les recettes induites par le projet. Ces estimations restent néanmoins des éléments prévisionnels du coût engendré par les travaux d'aménagement.

La mise en œuvre d'une taxe d'aménagement majorée nécessite donc de définir :

- Le périmètre concerné par la taxe d'aménagement majorée.
- Le programme prévisionnel des constructions,
- Le programme des équipements publics à réaliser,
- Le coût des équipements publics,
- La part des équipements publics à la charge des constructeurs,
- Les exonérations souhaitées par la Commune.

La collectivité doit délibérer avant le 30 novembre 2020 pour rendre opérationnel le dispositif au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### **Fixation de la taxe d'aménagement majorée pour le secteur « Perdtemps-Mont-Blanc-Gare ».**

#### **Le développement du quartier « Perdtemps-Mont-Blanc-Gare ».**

Le secteur « Perdtemps-Mont-Blanc-Gare » se situe à l'interface entre le centre-ville et le hameau de Gex-la-Ville. Le site en coteau paysager offre une orientation optimale en direction du sud-est vers la plaine et le lac Léman.

L'orientation d'aménagement et de programmation inscrite au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) permet de répondre aux objectifs suivants, à savoir :

- Accompagner le renouvellement urbain et la densification maîtrisée du quartier situé à proximité du centre-ville et des équipements publics (Collège, Mairie, MJC,...), des services et des commerces.
- Proposer une diversification des formes urbaines afin de permettre l'installation de nouveaux ménages et le parcours résidentiel des habitants actuels.
- Réaménager le réseau viaire afin de l'adapter au trafic généré par le futur projet.
- Conserver le paysage et le cadre de vie singuliers de ce quartier, secteur très végétalisé et jardiné entre deux zones urbaines denses (centre ancien, hameau de Gex-la-Ville).
- Prendre en compte les dispositions de l'OAP patrimoniale dans la conception des projets.

#### **Le programme prévisionnel des constructions.**

La programmation urbaine inscrite à l'OAP quartier « Perdtemps-Mont-Blanc-Gare » prévoit la création d'environ 1000 logements pour une densité moyenne de 90 logements à l'hectare, avec 30% de logements locatifs sociaux, 10% de logements locatifs intermédiaires et 10% en accession abordable.

Cette programmation doit permettre un renouvellement et une diversification des formes urbaines du quartier par l'implantation de logements collectifs, afin de répondre aux besoins en logements des nouveaux arrivants sur la commune, ou des habitants actuels évoluant au sein de leur trajectoire résidentielle.

L'organisation urbaine s'engage également à préserver l'habitat pavillonnaire existant et les espaces plantés sur toute la frange nord du secteur de l'OAP ainsi que les maisons au patrimoine architectural fort repérées sur le schéma de principe de ladite OAP.

Ce parti pris urbain et architectural se décline à l'échelle de l'ensemble du quartier de la manière suivante, à savoir :

- Gérer l'intégration du bâti, notamment dans la topographie du site, par une limitation progressive des hauteurs autorisées : du R+4 en aval, le long de l'Avenue de la Gare, au R+2+C en amont, à l'interface avec le tissu pavillonnaire existant.
- Organiser l'implantation des futures constructions et optimiser leur insertion en proposant des formes bâties (volumes, gabarits, matériaux,...) en cohérence avec le tissu urbain environnant et permettant de valoriser les vues sur le grand paysage.
- Maintenir des éléments végétaux structurants en particulier des arbres de haute tige afin de favoriser l'ambiance urbaine jardinée contribuant à un cadre de vie qualitatif et apaisé.
- Conserver et créer des alignements d'arbres le long des axes de circulations pour une ambiance ombragée participant à conforter les pratiques de mobilités actives.
- Intégrer la proximité des bâtiments d'intérêt patrimonial par une architecture qualitative et respectueuse des pratiques locales (ouvertures, matériaux, couleurs, toitures,...).
- Préserver des espaces de respiration au sein des nouveaux secteurs bâtis, par la réalisation d'espaces publics ou d'espaces verts de proximité.
- Conserver au maximum les vues existantes sur le grand paysage qui participent à la singularité du lieu.

Ces choix en matière d'urbanisme sont complétés par une volonté de réorganiser la mobilité et les déplacements au regard du développement immobilier attendu sur le secteur, en proposant les actions suivantes, à savoir :

- Réaménager les voies existantes afin de proposer un réseau viaire pouvant supporter le trafic généré par la desserte du nouveau projet.
- Elargir l'avenue des Tilleuls et la rue des Tulipiers et réaménager la rue de Gex-la-ville.
- Créer une nouvelle voie entre l'avenue de la Gare et la rue du Mont-Blanc pour faciliter les déplacements.
- Créer un maillage structurant à destination des modes doux permettant de relier les nouveaux logements aux équipements publics, au centre-ville et aux autres quartiers.
- Prévoir les aménagements pour la future ligne de cabotage intra-communale.

La programmation immobilière et les orientations d'aménagement préconisées au PLUiH vont générer un besoin spécifique en équipements publics tel que décrit ci-après.

### ***Le programme des équipements publics à réaliser.***

Les études menées par la Commune en collaboration avec le bureau d'étude LINDEA, missionné à cet effet, et les échanges avec l'ensemble des concessionnaires et gestionnaires des équipements publics, ont permis d'identifier les équipements et infrastructures rendus nécessaires pour accueillir ces nouveaux logements.

L'arrivée de cette nouvelle population va en effet générer des besoins en équipement que la Ville souhaite anticiper comme par exemple les équipements scolaires, ... .

Les promoteurs-constructeurs du quartier « Perdtemps-Mont-Blanc-Gare » devront ainsi supporter le coût des équipements à hauteur des besoins des futurs habitants (proportion par rapport à l'ensemble de la Commune).

Les travaux et équipements publics qui peuvent être financés par la taxe d'aménagement majorée sont les suivants, à savoir :

- Travaux d'élargissement de voiries, de reprises de trottoirs et de création de voirie.
- Travaux portant sur les réseaux d'eau potable, assainissement, eaux pluviales et électricité.
- Point d'apport volontaire de déchets.
- Création d'un groupe scolaire.
- Création de places de stationnement publiques.
- Création d'un arrêt dédié à la ligne de cabotage.
- Constitution du foncier nécessaire à l'accueil d'un lycée sur le territoire communal.
- Participation à la construction d'une déchetterie sur la Commune d'Echenevex.

Le coût de ces équipements a fait l'objet d'une répartition en fonction du lien de proportionnalité avec les constructions à édifier afin de satisfaire aux besoins des nouveaux habitants et usagers.

Le coût global des travaux et équipements publics à la charge de l'aménagement du quartier « Perdtemps-Mont-Blanc-Gare » et la part de ce coût finançable par les constructeurs intervenants sur le secteur sont précisés dans le tableau suivant :

Aménagements et équipements finançables	Investissements € HT		% prise en charge TA	Justification	Invest. Finançables (€ HT)	
	hyp. basse	hyp. haute			hyp. basse	hyp. haute
V1 : élargissement de voiries	929 500	1 176 500	70%	Hypothèse de transit 30% Pour la rue des Tilleuls, enfouissement des lignes électriques	650 650	823 550
V1 : acquisition de terrain	960 000	1 280 000	70%	Hypothèse de transit 30%	672 000	896 000
V2 : reprise des trottoirs	181 500	231 500	70%	Hypothèse de transit 30%	127 050	162 050
V3 : création de voirie	199 000	255 500	70%	Hypothèse de transit 30%	139 300	178 850
V3 : acquisition de terrain	319 500	426 000	70%	Hypothèse de transit 30%	223 650	298 200
L1 : création de liaisons douces	-	-	0%		-	-
L1 : acquisition de terrain	-	-	0%		-	-
Travaux d'adduction d'eau	806 127	806 127	100%	pour chaque nouveau logement créé sur cette unité de distribution soit 767,74€, source CAPG	806 127	806 127
Travaux d'assainissement	-	-	0%	recouvrement de la PFAC A noter : la création des branchements de l'aménagement sur le réseau public d'eau usées, ni les réseaux à créer pour les besoins propres de l'opération	-	-
Travaux d'eau pluviale	-	-	0%	à gérer à l'échelle de chaque projet / parcelle oui source CAPG	-	-
Travaux d'électricité	285 000	285 000	100%	devis initial sur 1750 lgt actualisé	285 000	285 000
Foncier ordures ménagères et tri	105 575	168 920	100%	achat de terrain pour emplacement Mollock : 25 à 30 m <sup>2</sup> par tranche de 150 logements	105 575	168 920
Déchetterie d'Echenevex	221 243	221 243	100%	base de calcul PUP K&B (déchetterie 1.415 k€ HT, pour 15.000 hab, 2,22 habitants par ménage)	221 243	221 243
Groupe scolaire	6 334 491	6 862 366	100%	0,32 enfant / logement, 28 enfants par classe	6 334 491	6 862 366
Reconfiguration préalable du terrain	200 000	300 000	33%	1/3 du terrain affecté au groupe scolaire	66 000	99 000
Foncier groupe scolaire	200 000	300 000	100%	2000 m <sup>2</sup> sur les 6800 m <sup>2</sup> de surface totale	200 000	300 000
Équipement culturel	-	-	0%	projet mairie 250 places non intégrable à la TAM	-	-
Foncier équipements publics	-	-	0%	non intégrable à la TAM	-	-
Stationnement public sous équipement culturel	2 500 000	3 750 000	20%	stationnement public de 100 à 150 places sur une nappe / pourcentage de prise en charge TAM calculé à la proportionnalité de la population nouvelle (12.894 hab 01/2019)	491 274	736 912
Crèche	-	-	0%	pas de crèche publique portée par la collectivité	-	-
Arrêt ligne cabotage	40 000	60 000	100%	arrêt ligne cabotage	40 000	60 000
Foncier arrêt ligne cabotage	60 000	72 000	100%		60 000	72 000
Foncier Lycée	5 445 000	5 445 000	7%	Pro rata de lycée par ménage (hyp : 0,12/logt, soit comme la maternelle PUP K&B). Lycée de 1800 élèves Montant d'acquisition Maine	383 237	383 237
Équipements sportifs en lien avec le lycée	-	-	0%	non intégrable à la TAM	-	-
Foncier équipements sportifs	-	-	0%	non intégrable à la TAM	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>18 786 937</b>	<b>21 640 156</b>			<b>10 805 598</b>	<b>12 353 454</b>

<i>Hypothèse d'assiette totale surfaces taxables</i>	<b>86940</b>
<i>Valeur de référence TA</i>	759
<i>Evaluation du taux de la part communale de la TA</i>	<b>18,30 %</b>

Etant précisé que la valeur de référence est déterminée au niveau national, cette valeur étant ensuite pondérée au niveau local, notamment par les abattements obligatoires portant sur les premiers m<sup>2</sup> exonérés et sur les logements locatifs financés par un PLAI.

### La mise en place d'une taxe d'aménagement majorée.

Au regard du programme prévisionnel des constructions et au regard de l'ampleur du programme des équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation de ce secteur, il est proposé d'instaurer une taxe d'aménagement majorée à hauteur de 18,30 % sur le quartier «Perdtemps-Mont-Blanc-Gare » en substitution du taux de 5 % fixé par les délibérations du conseil municipal en date du 07 novembre 2011 et du 12 novembre 2014.

Il est précisé que les recettes issues de cette taxe d'aménagement majorée ne permettront de couvrir que la part des équipements publics correspondant aux besoins des futurs usagers de ce secteur, une partie des équipements publics bénéficiant plus largement au territoire de la Commune.

### Les exonérations applicables.

Aucune exonération facultative ne s'applique au secteur concerné par la taxe d'aménagement majorée.

## **✚ DÉLIBÉRATION**

### **INSTAURATION D'UNE TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE QUARTIER « PERDTEMPS / MONT-BLANC / GARE »**

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VV le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-15,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat approuvé le 27 février 2020 et rendu exécutoire le 18 juillet 2020,

VU la délibération du 07 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal,

VU la délibération du 12 novembre 2014 confirmant la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal,

VU l'Orientation d'Aménagement et de Programmation quartier « Perdtemps – Mont-Blanc - Gare »,

VU la Commission Aménagement, Mobilités et Urbanisme en date du 06 octobre 2020,

VU la note de synthèse,

**CONSIDERANT** que l'aménagement du quartier « Perdtemps/Mont-Blanc/Gare » est à fort enjeu urbain et nécessite, en raison de l'importance de ce projet à l'échelle communale, la réalisation de travaux d'équipements publics,

**CONSIDERANT** qu'une part de ces travaux et équipements est nécessaire aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier dans le secteur,

**CONSIDERANT** que la taxe d'aménagement dans le taux fixé à 5% ne permet pas de financer de manière satisfaisant ces travaux et équipements,

Monsieur le Maire propose l'instauration d'une taxe d'aménagement majorée à hauteur de 18,30 % sur le quartier « Perdtemps-Mont-Blanc-Gare ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'instauration d'une taxe d'aménagement majorée à hauteur de 18,30 % sur le quartier « Perdtemps/Mont-Blanc/Gare » délimité au plan annexé.
- **REPORTE** la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, à titre d'information.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de transmission prévues à l'article L. 2131-1 du CGCT.

**8) FONCIER : ACQUISITION DES PARCELLES AO 210, AO 207, AO 194, AO 196 ET AO 205, AUPRÈS DE MADAME ET MONSIEUR MARTOS GONZALES VIRGINIA ET WALTER, MADAME MOREL MARTINE, MESSIEURS DURAND DENIS, FRANÇOIS ET FRÉDÉRIC ET MONSIEUR DE LA GORGUE DE ROSNY GILLES**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ

Dans le cadre de la politique communale de régularisation foncière menée rue des Grands Champs, la Ville a sollicité :

- Madame et Monsieur MARTOS GONZALES Virginia et Walter afin d'acquérir les parcelles cadastrées AO 210 et AO 207 issues des parcelles AO 47 et AO 48, pour une superficie cadastrale totale de 67 m<sup>2</sup>,
- Madame MOREL Martine afin d'acquérir la parcelle cadastrée AO 194 issue de la parcelle AO 46, pour une superficie cadastrale de 27 m<sup>2</sup>,
- Messieurs DURAND Denis, François et Frédéric afin d'acquérir la parcelle cadastrée AO 196 issue de la parcelle AO 45 pour une superficie cadastrale de 52 m<sup>2</sup>,
- Monsieur DE LA GORGUE DE ROSNY Gilles, afin d'acquérir la parcelle cadastrée AO 205 issue de la parcelle AO 57 pour une superficie cadastrale de 108 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles sont classées en zone UH2 du PLUiH.

Pour estimer la valeur vénale de ce bien, le recours obligatoire à la saisine des Domaines est aujourd'hui bien encadré. Ainsi, le service des Domaines n'intervient plus pour des acquisitions de biens d'une valeur, hors taxes, hors droits, inférieure à 180 000 euros.

Dans le cas présent, la valeur du bien est largement inférieure à ce montant. En effet, sur la base d'une évaluation de la valeur vénale des parcelles concernées, par comparaison avec d'autres biens du même type, à savoir, un terrain à usage de voirie, trottoirs publics, le bien est estimé à 5 € par m<sup>2</sup>.

La Commune a cependant proposé aux propriétaires d'acquérir les parcelles à l'euro symbolique.

Les propriétaires ont répondu favorablement à la demande d'acquisition formulée par la commune.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De confirmer l'acquisition des parcelles AO 210 et AO 207 pour une superficie cadastrale totale de 67 m<sup>2</sup>, propriété de Madame et Monsieur MARTOS GONZALES Virginia et Walter au prix de 1 € ;
- De confirmer l'acquisition de la parcelle AO 194 pour une superficie cadastrale de 27 m<sup>2</sup>, propriété de Madame MOREL Martine au prix de 1 € ;
- De confirmer l'acquisition de la parcelle AO 196 pour une superficie cadastrale de 52 m<sup>2</sup>, propriété de Messieurs DURAND Denis, François et Frédéric au prix de 1 € ;

- De confirmer l'acquisition de la parcelle AO 205 pour une superficie cadastrale de 108 m<sup>2</sup>, propriété de Monsieur DE LA GORGUE DE ROSNY Gilles au prix de 1 € ;
- D'autoriser Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer les actes d'acquisition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

## **DÉLIBÉRATION**

***FONCIER : ACQUISITION DES PARCELLES AO 210, AO 207, AO 194, AO 196 ET AO 205, AUPRÈS DE MADAME ET MONSIEUR MARTOS GONZALES VIRGINIA ET WALTER, MADAME MOREL MARTINE, MESSIEURS DURAND DENIS, FRANÇOIS ET FREDERIC ET MONSIEUR DE LA GORGUE DE ROSNY GILLES.***

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat approuvé le 27 février 2020 et rendu exécutoire le 18 juillet 2020,

VU la lettre d'accord de Madame et Monsieur Martos Gonzales Walter en date du 11 octobre 2019,

VU la lettre d'accord de Madame Morel Martine en date du 17 septembre 2019,

VU la lettre d'accord de Monsieur Durand François en date du 12 septembre 2019,

VU la lettre d'accord de Monsieur Durand Frédéric en date du 20 septembre 2019,

VU la lettre d'accord de Monsieur Durand Denis en date du 07 octobre 2019,

VU la lettre d'accord de Monsieur de la Gorgue de Rosny Gilles en date du 11 septembre 2019,

VU le budget 2020,

VU la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition des parcelles cadastrées AO 210, AO 207, AO 194, AO 196 et AO 205, propriétés de Madame et Monsieur MARTOS GONZALES Virginia et Walter, Madame MOREL Martine, Messieurs DURAND Denis, François et Frédéric et Monsieur DE LA GORGUE DE ROSNY Gilles répond à la politique foncière engagée rue des Grands Champs,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'acquérir les parcelles AO 210 et AO 207, d'une superficie cadastrale de 67 m<sup>2</sup>, propriété de Madame et Monsieur MARTOS GONZALES Virginia et Walter, au prix de 1€ (un Euro),
- **ACCEPTE**, d'acquérir la parcelle AO 194, d'une superficie cadastrale de 27 m<sup>2</sup>, propriété de Madame MOREL Martine, 1€ (un Euro),
- **ACCEPTE** d'acquérir la parcelle AO 196, d'une superficie cadastrale de 52 m<sup>2</sup>, propriété de Messieurs DURAND Denis, François et Frédéric au prix de 1€ (un Euro),
- **ACCEPTE** d'acquérir la parcelle AO 205, d'une superficie cadastrale de 108 m<sup>2</sup>,

propriété de Monsieur de la GORGUE de ROSNY Gilles au prix de 1€ (un Euro),

- **DIT** que les frais annexes (acte notarié,...) liés à cette acquisition seront supportés par la Commune,
- **CONSTATE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

## **9) CONVENTION DE REVERSEMENT CAPG / VILLE DE GEX – PROJET URBAIN PARTENARIAL « CHEMIN DE DOMPARON »**

### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Madame Sandrine VANEL-NORMANDIN

Une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) a été signée le 06 février 2019, suivie d'un avenant n°1 signé le 09 septembre 2020 entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (CAPG) et la société MARIGNAN pour la réalisation d'une opération immobilière de 56 logements dont 19 logements locatifs sociaux, Chemin de Domparon.

Comme le prévoit la convention de PUP, la réalisation de ce projet résidentiel nécessitera la construction d'équipements publics de maîtrise d'ouvrage communale. Il convient donc d'organiser les rapports entre Pays de Gex aggro, signataire de la convention de PUP, et la commune de Gex.

L'objet de la présente convention consiste ainsi à définir les modalités d'exécution de la convention de PUP conclue entre la CAPG et la société MARIGNAN.

La société MARIGNAN finance une partie du programme d'équipements publics communaux, dans les proportions suivantes :

- **0,72** classe du groupe scolaire y compris l'achat du foncier, soit **612 900,00 € HT**.
- **100 %** du coût de la création d'un poste de distribution publique, soit **43 009,75 € HT**.

La CAPG s'engage à reverser à la commune l'ensemble du montant de la participation perçue pour la construction de ces équipements de maîtrise d'ouvrage communale.

Elle procédera au paiement des sommes dues à la commune dans le mois suivant leur encaissement effectif, à savoir :

- **50 %** à partir du quatrième mois suivant la transmission par la Commune de la Déclaration d'Ouverture de Chantier du permis de construire, **soit 327 954,88 € HT** ;
- **50 %** dans le mois suivant la transmission, par la commune, de la Déclaration Attestant de l'Achèvement des Travaux du permis de construire, **soit 327 954,87 € HT**.

Il convient donc d'approuver le projet de convention relative aux modalités d'exécution de la convention de Projet Urbain Partenarial « Chemin de Domparon » conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la Commune.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil municipal d'approuver ce projet de convention et d'autoriser Monsieur le maire à signer ce document.

### **DÉLIBÉRATION**

#### **CONVENTION DE REVERSEMENT CAPG/VILLE DE GEX – PROJET URBAIN PARTENARIAL « CHEMIN DE DOMPARON».**

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le projet de convention relative aux modalités d'exécution du PUP « Chemin de Domparon»,

**CONSIDÉRANT** que le projet de convention relative aux modalités d'exécution de la convention de Projet Urbain Partenarial « Chemin de Domparon » conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la Commune doit permettre à la Ville d'obtenir le reversement de la participation de la société M ARIGNAN au programme des équipements publics communaux,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention relative aux modalités d'exécution de la convention de Projet Urbain Partenarial « Chemin de Domparon » conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la Commune ;
- **AUTORISE** M. le maire ou un adjoint délégué à signer la Convention relative aux modalités d'exécution de la convention de Projet Urbain Partenarial « Chemin de Domparon» conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la Commune.

#### **10) CONVENTION DE REVERSEMENT CAPG / VILLE DE GEX – PROJET URBAIN PARTENARIAL « RUE DE BONNARCHE »**

### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Madame Sandrine VANEL-NORMANDIN

Une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) a été signée le 16 juillet 2019 entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (CAPG) et la société PICHET pour la réalisation d'une opération immobilière de 68 logements située rue de Bonnarche.

Comme le prévoit la convention de PUP, la réalisation de ce projet résidentiel nécessitera la construction d'un équipement public de maîtrise d'ouvrage communale. Il convient donc d'organiser les rapports entre Pays de Gex agglo, signataire de la convention de PUP, et la commune de Gex.

L'objet de la présente convention consiste ainsi à définir les modalités d'exécution de la convention de PUP conclue entre la CAPG et la société PICHET.

La société PICHET finance une partie du programme d'équipements publics communaux, dans les proportions suivantes :

- **0,87** classe du groupe scolaire y compris l'achat du foncier, soit **740 587,50 € HT**.

La CAPG s'engage à reverser à la Commune l'ensemble du montant de la participation perçue pour la construction de cet équipement de maîtrise d'ouvrage communale.

Elle procédera au paiement des sommes dues à la commune dans le mois suivant leur encaissement effectif, à savoir:

– **50 %** à partir du quatrième mois suivant la transmission par la Commune de la Déclaration d'Ouverture de Chantier du permis de construire, soit **370 293,75 € HT** ;

– **50 %** dans le mois suivant la transmission, par la commune, de la Déclaration Attestant de l'Achèvement des Travaux du permis de construire, soit **370 293,75 € HT**.

Il convient donc d'approuver le projet de convention relative aux modalités d'exécution de la convention de Projet Urbain Partenarial «RUE DE BONNARCHE» conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la Commune.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil municipal d'approuver ce projet de convention et d'autoriser Monsieur le maire à signer ce document.

#### **✚ DÉLIBÉRATION**

##### ***CONVENTION DE REVERSEMENT CAPG/VILLE DE GEX – PROJET URBAIN PARTENARIAL « RUE DE BONNARCHE ».***

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le projet de convention relative aux modalités d'exécution du PUP «RUE DE BONNARCHE»,

**CONSIDÉRANT** que le projet de convention relative aux modalités d'exécution de la convention de Projet Urbain Partenarial « Rue de Bonnarche » conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la Commune doit permettre à la Ville d'obtenir le reversement de la participation de la société PICHET au programme des équipements publics communaux.

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention relative aux modalités d'exécution de la convention de Projet Urbain Partenarial « Rue de Bonnarche » conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la Commune.

- **AUTORISE** M. le maire ou un adjoint délégué à signer la Convention relative aux modalités d'exécution de la convention de Projet Urbain Partenarial « Rue de Bonnarche» conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la Commune.

## **11) VALIDATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF AUX TRAVAUX DE DÉVOIEMENT DE LA RD 1005, ENTRE LA VILLE DE GEX ET LA SOCIÉTÉ EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST, SOUS MAITRISE D'ŒUVRE INGÉROP**

### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ

La mairie de Gex a confié au groupement d'entreprises EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, GUINTOLI et SIORAT, un marché de travaux relatif au dévoiement de la RD 1005 à Gex entre la rue de la Gare et la rue de Gex la Ville, sous maîtrise d'œuvre du BET INGEROP.

Le marché de base en date du 26 septembre 2017 s'établissait à 1 046 000 € HT. Le montant de l'opération à l'issue de l'avenant 1, le 25 novembre 2019, a été porté à 1 112 194.23 € HT, soit une augmentation de 6.33%.

Le présent protocole transactionnel fait suite à la transmission par l'entreprise le 26 juin 2020 de son Projet de Décompte final accompagné d'une Demande de Rémunération Complémentaire qui s'élève à 518 532.15 € HT.

Les parties ont ouvert des discussions et ont décidé de se rapprocher au moyen de concessions réciproques, afin de rechercher une solution amiable au différend existant entre elles et de mettre définitivement fin à leur litige sur la base de l'accord transactionnel et irrévocable défini ci-après.

80 541.33 € HT ont été retenus pour des plus-values relatives :

- A la chaussée chauffante pour 44 166.50 € HT,
- Aux conséquences phasages pour 12 150 € HT,
- Aux prestations diverses pour 18 981.03 € HT,
- Aux révisions de prix pour 5 243.80 € HT.

Les parties au présent protocole sont parvenues à un accord transactionnel au sens des articles 2044 et suivants du code civil, étant entendu que, par cet accord, elles n'ont nullement l'intention d'acquiescer aux arguments respectivement développés par chacune d'entre elles, mais expriment uniquement la volonté de mettre fin, selon les termes ci-après et après concessions réciproques, aux litiges existant entre elles. Cette transaction emporte renonciation ou désistement définitif à toute instance ou demande, ou action éventuellement engagée ou en cours ou à venir concernant les rapports entre les parties.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer cette convention.

## **DÉLIBÉRATION**

### ***VALIDATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF AUX TRAVAUX DE DÉVOIEMENT DE LA RD 1005, ENTRE LA VILLE DE GEX ET LA SOCIÉTÉ EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, SOUS MAITRISE D'ŒUVRE INGÉROP***

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget 2020 et notamment son opération 172 001,

VU le compte rendu de la commission Espaces publics, Environnement et Travaux du 22 septembre 2020,

VU la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Gex a confié au groupement d'entreprises EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, GUINTOLI et SIORAT, un marché de travaux relatif au dévoiement de la RD 1005 à Gex entre la rue de la Gare et la rue de Gex la Ville, sous maîtrise d'œuvre du BET INGEROP,

**CONSIDÉRANT** que le marché de base en date du 26 septembre 2017 s'établissait à 1 046 000€ HT et que le montant de l'opération à l'issue de l'avenant 1, le 25 novembre 2019, a été porté à 1 112 194.23 € HT,

**CONSIDÉRANT** l'ouverture de discussions faisant suite à la transmission par l'entreprise le 26 juin 2020 de son projet de décompte final accompagné d'une demande de rémunération complémentaire s'élevant à 518 532.15 € HT,

**CONSIDÉRANT** que les parties ont décidé de se rapprocher au moyen de concessions réciproques, afin de rechercher une solution amiable au différend existant entre elles et de mettre définitivement fin à leur litige sur la base d'un accord transactionnel irrévocable,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de protocole transactionnel annexé à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

## **12) OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES EN 2021**

### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND

Il est rappelé que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a autorisé l'ouverture dérogatoire des commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, à raison de 12 dimanches par an.

Si ces ouvertures des dimanches sont inférieures ou égales à cinq, le maire en décide par arrêté suite à l'avis du conseil municipal.

Si le nombre est supérieur à cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organisme de coopération intercommunale.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La dérogation est collective : aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.

En contrepartie, les salariés ont droit à :

- un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier),
- un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

Pour la commune de Gex, les réponses des commerçants étaient attendues pour fin septembre au plus tard. Un seul a exprimé un besoin d'ouvertures dominicales :

- ✓ les 19 et 26 décembre 2021.

Il est précisé que ces dates proposées ont fait l'objet, comme le prévoit la réglementation, d'une demande d'avis simple auprès des organisations syndicales professionnelles d'employeurs et de salariés de l'Ain. A la date du bouclage du dossier destiné aux conseillers municipaux, deux avis avaient été rendus, celui de la CFE/CGC dans un sens favorable et celui de la CGT de l'Ain dans un sens défavorable.

L'objet de cette délibération est de recueillir l'avis du conseil municipal sur ces dates d'ouverture.

**Madame CETTIER :** « *Pouvons-nous savoir quel commerce a demandé ces ouvertures dominicales ?* »

**Monsieur le maire :** « *Carrefour Market.* »

**Madame CETTIER :** « *Carrefour Market n'est-il pas déjà ouvert le dimanche matin ?* »

**Monsieur le maire :** « *Oui mais sa demande d'ouverture porte sur toute la journée.* »

## **DÉLIBÉRATION**

### ***OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES EN 2021***

Le conseil municipal,

**VU** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

**VU** le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

**CONSIDÉRANT** que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le

nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le maire,

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la consultation organisée pour déterminer les dimanches où les commerces de détail souhaitaient bénéficier d'une dérogation, une entreprise a exprimé un besoin d'ouverture dominicale aux dates suivantes : 19 et 26 décembre 2021,

**CONSIDÉRANT** la consultation des organisations syndicales professionnelles d'employeurs et de salariés de l'Ain, et les avis que certaines d'entre elles ont rendus,

**CONSIDÉRANT** la proposition de Monsieur le maire d'émettre un avis sur ces ouvertures avant de prendre l'arrêté les autorisant,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ÉMET** un avis favorable au projet d'ouvertures dominicales 2021 les 19 et 26 décembre,
- **PRÉCISE** que les dates seront définies par un arrêté du maire,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

Madame CETTIER s'est abstenue.

## **II. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS :**

### **1) COMMISSION AMENAGEMENT, MOBILITES ET URBANISME DU 06 OCTOBRE 2020**

Monsieur Loïc VAN VAEREMBERG présente le compte rendu de cette commission.

### **2) COMMISSION FINANCES ET INTERCOMMUNALITE DU 14 OCTOBRE 2020**

Monsieur Maxime MOLINAS présente le compte rendu de cette commission.

### **3) COMMISSION COMMUNICATION DU 20 OCTOBRE 2020**

Monsieur Jérémie VENARRE présente le compte rendu de cette commission.

### **4) COMMISSION ESPACES PUBLICS, ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX DU 27 OCTOBRE 2020**

Monsieur Christian PELLÉ présente le compte rendu de cette commission.

**Monsieur le maire :** « Compte tenu de l'aggravation de la crise sanitaire, il vous est proposé en novembre de limiter la participation aux commissions aux seuls titulaires, avec possibilité de se faire remplacer par un suppléant.

Je voulais également vous parler des conséquences du reconfinement partiel sur l'économie. Nous avons fait, avec les élus de Pays de Gex Agglo et ceux de l'Association des Maires de France, un communiqué de demande de révision concernant les fermetures de commerces. En effet il y a une incompréhension sur ce qui est essentiel ou non, et des injustices dans la mise en œuvre de ces décisions. »

### **III. LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- **2020\_147\_DEC** : signature avec la société CITEC INGENIEURS CONSEIL de l'offre concernant l'AMO relative à la signalisation des parkings en phase chantier, pour un montant total de 17 525,00 € HT,
- **2020\_148\_DEC** : signature avec la société SERFIM T.I.C du devis concernant la fourniture et la pose initiale d'un ensemble CITYCAM et TECHNOMADE de l'offre concernant l'AMO relative à la signalisation des parkings en phase chantier, pour un montant total de 14 612,00 € HT,
- **2020\_149\_DEC** : signature avec les établissements scolaires de la convention de mise à disposition de la piscine municipale pour l'année 2020-2021, à titre onéreux,
- **2020\_150\_DEC** : signature avec les organismes publics et privés de la convention de mise à disposition de la piscine municipale pour l'année 2020-2021, à titre gratuit,
- **2020\_151\_DEC** : signature avec l'association AMICALE ÉCHECS GEX de la convention de mise à disposition d'une salle de réunion au centre associatif, à titre gracieux,
- **2020\_152\_DEC** : signature avec l'entreprise CAZAJOUS DECOR du marché de travaux relatif à l'aménagement d'un bureau dans les combles de l'annexe de la mairie accueillant le pôle opérationnel et aménagement, lot n°3 sols souples, pour un montant total de 829,20 € HT,
- **2020\_153\_DEC** : signature avec l'entreprise GONTARD-FORAZ du marché de travaux relatif à l'aménagement d'un bureau dans les combles de l'annexe de la mairie accueillant le pôle opérationnel et aménagement, lot n°4 électricité, pour un montant total de 2 806,82 € HT,
- **2020\_154\_DEC** : signature avec l'association CHARISMAGEX de la convention de mise à disposition d'une salle de réunion au centre associatif, à titre gracieux,
- **2020\_155\_DEC** : signature avec l'entreprise JDBE de l'avenant n°1 au marché de services relatif à la mission de maîtrise d'œuvre « infrastructure » pour des travaux de voiries sur 3 sites : Tougin, Bonnarche-Charpak, Pitegny, pour un montant positif de +7 748,85 € HT,
- **2020\_156\_DEC** : signature avec le groupement d'entreprises CHAMEXPRESS et ALSA BUSTOURS GEX du marché de service relatif à des prestations de transport régulier de voyageurs pour la desserte des équipements publics de et sur la commune de Gex durant la période 2020-2022, pour un montant forfaitaire annuel de 189 661,00 € HT, soit 208 628,00 TTC,
- **2020\_157\_DEC** : signature avec l'entreprise CARREL'AIN du marché de travaux relatif à l'aménagement de 2 x 3 logements, dans 2 bâtiments distincts appartenant à la commune de Gex, lot n°8 chapes, carrelage, pour un montant total de 42 985,80 € HT,
- **2020\_158\_DEC** : signature avec la direction départementale des finances publiques de l'Ain de la convention portant sur la mise à disposition des anciens locaux de la Douane sis 22 rue du Mont-Blanc, à titre gracieux,

- **2020\_159\_DEC** : signature avec l'entreprise ATELIER MATHÉ VUILMET de l'avenant n°2 au marché de services relatif à la mission de maîtrise d'œuvre « bâtiment » pour la réhabilitation et l'extension du bâtiment au stade de Chauvilly, pour un montant positif de +10 300,00 € HT,
- **2020\_160\_DEC** : signature avec l'entreprise ATELIER MATHÉ VUILMET de l'avenant n°1 au marché de services relatif à la mission de maîtrise d'œuvre « bâtiment » pour la réhabilitation et l'extension du bâtiment au stade de Chauvilly, pour un montant positif de +4 800,00 € HT,
- **2020\_161\_DEC** : signature avec l'entreprise ATELIER MATHÉ VUILMET du marché complémentaire de services relatif à la mission de maîtrise d'œuvre « infrastructure » pour les aménagements extérieurs du bâtiment au stade de Chauvilly, pour un montant total de 8 250,00 € HT,
- **2020\_162\_DEC** : signature avec la société AUX BONHEURS LANDAIS d'un bail pour la période du 16 octobre 2020 au 30 avril 2021, moyennant un loyer mensuel de 915 € hors charges,
- **2020\_163\_DEC** : signature avec l'entreprise ARTCAST du devis concernant l'acquisition de micros pour la salle du conseil municipal, pour un montant total de 24 438,00 € HT,
- **2020\_164\_DEC** : signature avec l'entreprise FRANCE FERMETURE du contrat de maintenance des portes sectionnelles et barrières, pour un montant total de 6 320,00 € HT,
- **2020\_165\_DEC** : signature avec l'entreprise ETS JOSEPH du contrat de maintenance des équipements de cuisine, pour un montant total de 6 309,00 € HT,
- **2020\_166\_DEC** : signature du dossier de déclaration préalable relative à l'habillage du centre associatif par la ville de Gex,
- **2020\_167\_DEC** : signature avec l'entreprise ENEDIS du devis relatif au raccordement électrique au réseau public de distribution d'électricité et d'éclairage public, des feux tricolores au carrefour du SDIS, pour un montant total de 4 089,00 € HT soit 4 906,80 € TTC,
- **2020\_168\_DEC** : signature avec les entreprises RENAULT DG8 MOTORS et DIAC LOCATION du devis de fourniture de 2 véhicules utilitaires électriques Renault Kangoo pour les services techniques municipaux avec contrat de location de batteries, pour un montant unitaire de 18 110,00 € HT, soit un total d'achat de 36 220,00 € HT et un montant de batteries de 28,00 € HT par mois par véhicule.

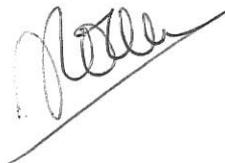
## V. QUESTIONS DIVERSES.

**LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU :**

**LUNDI 14 DECEMBRE 2020 À 18 H 30**

La séance est levée à 20 h 05.

La secrétaire de séance,  
**Dominique COURT**



Le maire,  
**Patrice DUNAND**

